

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 948/2016
Date: 24 août 2016
Direction: Direction des finances
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Office d'informatique et d'organisation : autorisation de dépenses pour le programme IT@BE de mise en œuvre de la Stratégie TIC 2016-2020. Crédit-cadre pour les années 2016 à 2021

1 Objet

Acquisition auprès de tiers de prestations de services de planification, de conseil et de TIC ainsi que de matériel et de logiciels destinés à la mise en œuvre de la Stratégie TIC 2016-2020 du Conseil-exécutif, pour autant que cela ne fasse pas l'objet de projets distincts. Le programme IT@BE comprend :

- la normalisation, la consolidation et la centralisation de la fourniture des prestations de services TIC de base :
 - harmonisation et développement des plateformes client,
 - harmonisation des rôles et des habilitations utilisateur, et automatisation des cas d'application les plus fréquents (entrée d'agent/e, sortie d'agent/e, changement de rôle),
 - nouvel appel d'offres pour l'exploitation de BE-Net, suivi de la transition,
 - harmonisation des plateformes d'applications (serveur) et nouvel appel d'offres pour les plateformes d'applications, suivi de la migration ;
- la centralisation du premier niveau de support (Centre de services et support sur site) à l'Office d'informatique et d'organisation ;
- la mise en place du management TIC dans l'ensemble de l'administration :
 - mise en place, dans l'ensemble de l'administration, du management TIC comprenant la gestion des services informatiques, la gestion de l'architecture d'entreprise, la gestion du portefeuille d'applications et la gestion du portefeuille de projets pour les TIC de l'administration cantonale,
 - mise en place de la gestion des coûts TIC,
- la direction centrale du programme ;
- le suivi de la mise en œuvre de la stratégie par un expert ou une experte en développement organisationnel ;
- une réserve pour les imprévus.

La Stratégie TIC et sa mise en œuvre ne comprennent pas la mise en place éventuelle d'un progiciel de gestion intégré (PGI) qui fait l'objet d'un projet distinct, commandé par le Conseil-



exécutif (cf. ACE 1121/2014 du 10.09.2014 „Projekt «Enterprise Resource Planning (ERP)»: Projektauftrag und Planung Phase 1“).

2 Bases légale

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 145 et 149
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN ; OO FIN ; RSB 152 221 171), article 11
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 3, alinéa 1, lettre a en relation avec annexe chiffre 3

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP.

4 Montant déterminant du crédit

Crédit d'étude déjà autorisé (ACE 111/2016)	CHF 1 000 000
Crédit complémentaire déjà autorisé (ACE 759/2016)	CHF 1 000 000
Crédit à autoriser	CHF 15 303 000
Montant déterminant du crédit	CHF 17 303 000

Le montant du crédit devrait concerner le **compte de fonctionnement** à hauteur de quelque 16 millions de francs, et le **compte des investissements** à hauteur d'environ 1,3 million.

Les fonds nécessaires sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement / crédit-cadre pour les années 2016 à 2021. L'OIO est chargé de relayer le crédit-cadre par des arrêtés d'exécution.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

<i>Nature comptable MCH1</i>	<i>Intitulé nature comptable MCH1</i>
------------------------------	---------------------------------------

318000	Prestations de services de tiers
318010	Prestations de services de tiers (conseils et honoraires)
318800	Prestations de services de tiers en matière d'informatique
318810	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
506800	Acquisition d'équipements informatiques

Nature comptable MCH2 *Intitulé nature comptable MCH2*

313000	Prestations de services de tiers
313200	Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes, etc.
313310	Charges d'utilisation pour l'informatique : tiers
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
506200	Appareils informatiques en tous genres

Le crédit est passé à la charge de l'unité CCPR 21368 (OIO). Il concerne le groupe de produits 9300 Informatique et organisation.

Les paiements sont prévus comme suit (montants en milliers de CHF, TVA comprise)¹ :

Projet	2016	2017	2018	2019	2020	2021 ²	Total
Harmonisation et développement client	175	615	528	525	0	0	1'843
Gestion des utilisateurs, rôles et habilitations	175	390	195	195	0	0	955
Centralisation du support	450	530	108	0	0	0	1'088
Harmonisation des plateformes d'applications	125	530	520	600	600	0	2'375
Centralisation des réseaux	0	0	113	225	0	0	338
Gestion des TIC	500	1'430	75	0	0	0	2'005
Gestion des coûts TIC	100	63	63	63	63	0	350
Direction centrale du programme	1'000	1'183	1'183	1'056	443	100	4'965
Expert-e en développement organisationnel	100	150	150	50	50	0	500
Sous-total	2'625	4'891	2'935	2'714	1'156	100	14'419
Réserve 20%	525	978	587	543	231	20	2'884
Total	3'150	5'869	3'521	3'256	1'387	120	17'303

6 Coûts induits

Les dépenses nouvelles de développement, de remplacement et d'acquisition de systèmes informatiques et prestations de services TIC faisant l'objet de la présente autorisation entraînent des coûts induits pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer précisément ces coûts induits parce que les exigences à remplir et les quantités n'ont pas encore été déterminées de manière détaillée et qu'elles résultent en règle générale des projets et acquisitions dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Concernant le remplacement de systèmes et prestations existants, les coûts induits devraient être du même ordre de grandeur que les dépenses d'exploitation, de maintenance et de licences des solutions qui sont en place aujourd'hui.

¹ Les faibles écarts par rapport aux totaux sont dus à la présentation en chiffres arrondis.

² En 2021, seuls des travaux de clôture sont prévus.

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataire

- Grand Conseil